



FÉDÉRATION INTERNATIONALE DES CONSEILS  
EN PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

INTERNATIONAL FEDERATION OF  
INTELLECTUAL PROPERTY ATTORNEYS

INTERNATIONALE FÖDERATION  
VON PATENTANWÄLTEN

## Résolution du Comité Exécutif, Cannes, France 26 juin au 01 juillet 1988

### “Code de Conduite Professionnelle”

**La FICPI**, Fédération Internationale des Conseils en Propriété Intellectuelle, largement représentative de la profession libérale à travers le monde, réunie en son Comité Exécutif à l’occasion de son Congrès Mondial à Cannes, France, du 26 juin au 01 juillet 1988, a adopté la résolution suivante:

**constatant** l’harmonisation croissante des lois et des procédures dans le domaine de la propriété industrielle, l’augmentation du nombre des offices régionaux existants ou en projet, et en conséquence la concurrence accrue pour des prestations semblables parmi des Conseils en Propriété Industrielle appartenant à différents pays, et

**considérant** la nécessité de protéger les intérêts du public,

**recommande** l’adoption, pour tous les Conseils en Propriété Industrielle qualifiés pour représenter des clients devant de tels offices régionaux, de codes de conduite professionnelle couvrant leurs activités professionnelles tant au niveau national qu’au niveau international,

**recommande** que de tels codes de conduite soient harmonisés, par exemple sur le modèle du code de Lugano de la FICPI, et

**prie instamment** toutes les administrations nationales et supranationales d’encourager l’adoption de tels codes de conduite.